

CC\_2023\_0065

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 69 Procurations : 11

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , M. NEDELLEC Yves , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUEGUINER Yannick , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. LE GOFF Rémi (suppléant de M. THEBAULT Christophe), Mme TURPIN Sylvie

### Procurations :

Mme BARBIER Françoise à M. LATIMIER Hervé, M. COLIN Guillaume à Mme COADIC Marie-Laure, M. HENRY Serge à M. CAMUS Sylvain, M. JORAND Jean-Claude à M. MEHEUST Christian, M. KERVAON Patrice à Mme CORVISIER Bernadette, M. LE HOUEROU Gilbert à M. PARANTHOEN Henri, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, M. OFFRET Maurice à M. MERRER Louis, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. QUILIN Gérard à M. EGAULT Gervais, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

### Étaient absents excusés :

M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. LE ROLLAND Yves, M. RANNOU Laurent

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Mise en place de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Lannion

### Exposé des motifs

En application de l'article 75 de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

L'article L. 631-3 du Code du Patrimoine prévoit qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

La procédure de création du SPR à Lannion est engagée depuis 2019. Suite à l'arrêté ministériel du 6 janvier 2023, portant classement du périmètre du site patrimonial remarquable de Lannion, une Commission locale doit être instituée.

Conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, cette commission locale est présidée par le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente.

La commission locale comprend des membres de droit (le président de la commission ; le maire de la commune ou son représentant ; le préfet ou son représentant ; le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ; l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant), ainsi qu'un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désigné en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

- VU** Les articles L.631-3 et D.621-5 du Code du Patrimoine ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Lannion, en date du 13 mai 2019, portant sur la mise en œuvre d'un Site Patrimonial Remarquable.
- VU** La délibération n°CC\_2019\_0083 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, portant prescription de la création du Site Patrimonial Remarquable de Lannion ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, lançant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Lannion et définissant les modalités de concertation ;

**VU** L'avis favorable du Préfet, en date du 20 février 2023, relatif à la proposition de composition de la Commission locale du SPR de Lannion ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ  
 (Par 79 pour)  
 (Par 1 abstention)  
 DECIDE DE :**

**INSTITUER** Une Commission Locale du SPR de Lannion.

**INDIQUER** Que la présidence de la Commission locale est déléguée à Monsieur le Maire de Lannion.

**DESIGNER** Comme représentants élus issus de Lannion-Trégor Communauté :

Titulaires	Suppléants
Guirec ARHANT, Vice-Président en charge de la culture, du patrimoine et de l'habitat, LTC	Annie BRAS-DENIS, Vice-Présidente en charge de l'environnement, LTC
Trefina KERRAIN, conseillère communautaire	Hervé LATIMIER, conseiller communautaire
Patrice KERVAON, conseiller communautaire	Françoise BARBIER, conseillère communautaire
Danièle MAREC, conseillère communautaire	Jean-Yves CALLAC, conseiller communautaire

Comme représentants d'associations ayant pour objets la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaires	Suppléants
ARSSAT Michèle LE BOURG	ARSSAT Jérôme FROGER
Tiez Breiz Philippe PERRON	Tiez Breiz Gérard LENAIN
Petites Cités de Caractère Patrick TOULARASTEL	Petites Cités de Caractère Claire LUCAS
Fondation du Patrimoine Denis-Marie LAHELLEC	Fondation du Patrimoine Bernard BÉLORGEY

Comme personnes qualifiées :

Titulaires	Suppléants
ADEUPa Laurent LE CORVOISIER	ADEUPa Jérôme DE CRIGNIS
CAUE Claude GIRAUD-CHEREL	CAUE Isabelle HERVIO
Lannion Coeur de Ville Philippe LATRONCHE	Lannion Coeur de Ville William LOZACH
Inventaire du patrimoine, Région Bretagne Elisabeth LOIR-MONGAZON	Inventaire du patrimoine, Région Bretagne Guillaume LECUILLIER

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : **20 MARS 2023**  
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : **20 MARS 2023**

LE PRÉSIDENT,  
Gervais EGAULT



LE PRÉSIDENT,  
Gervais EGAULT

